

Objet : **Maîtrise suffisante de la langue française – Inscription et Enregistrement dans les Universités et les Hautes Ecoles.**
AGCF du 30 juin 1998 relatif au programme et à l'organisation par les Hautes Ecoles de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française (MB: 30/6/98)
AGCF du 30 juin 1998 déterminant les diplômes étrangers qui permettent d'apporter la preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française (MB: 30/6/98)
AGCF du 19 juin 2001 incluant le baccalauréat européen de la division linguistique française dans les diplômes étrangers attestant d'une maîtrise suffisante de la langue française

Réseaux : tous

Niveaux et services : Hautes Ecoles

Période : Année académique 2002 -2003

- A
- Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargé de l'Enseignement.
 - Messieurs les Gouverneurs de Province et Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles de l'Enseignement officiel subventionné.
 - Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles de l'Enseignement libre subventionné.
 - Mesdames les Directrices-Présidentes et Messieurs les Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles.
- **Pour information :**
- A - Mesdames et Messieurs les Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles.
 - Messieurs les Présidents et Vice-Président du Conseil général des Hautes Ecoles.
 - Mesdames et Messieurs les Membres de l'Inspection.

Autorité : Le Directeur général

Signataire : Gérard SCHMIT

Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Personne-ressource : Richard DEMESMAECKER, attaché principal – Tél. : 02/210.58.05

Référence : H.E./ 70/ 02

Renvoi :

Nombre de pages - texte : 3

Annexes : 2

La Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique a pour mission de concevoir et de tenir à jour une base de données sous forme de registre central des inscriptions des étudiant(e)s à l'examen de maîtrise suffisante de la langue française prescrit par les arrêtés repris sous rubrique. Je rappelle que la réussite de cet examen constitue un préalable indispensable à toute inscription dans une Haute Ecole ou Institution universitaire pour les ressortissant(e)s des pays dont le diplôme ne sanctionne pas des études suivies totalement ou partiellement en langue française.

1. Objectifs du registre central :

- a) Permettre aux autorités compétentes des institutions universitaires et des Hautes Ecoles de vérifier à tout moment que l'étudiant(e) ne s'est inscrit qu'à un seul examen pour l'année académique concernée.
- b) Valider de manière réciproque les dispositions en la matière entre les institutions universitaires et les Hautes Ecoles afin que l'examen réussi dans l'une d'entre elles soit pris en considération dans les autres institutions si l'étudiant(e) change d'établissement.

2. Procédure :

- Les services d'inscription de chaque Haute Ecole sont priés d'inviter les étudiant(e)s concerné(e)s à compléter lisiblement, en lettres capitales, les attestations d'inscription ci-annexées.
- Seul(e)s, les étudiant(e)s dûment muni(e)s de leur passeport ou d'une pièce d'identité officielle seront autorisé(e)s à compléter l'attestation qui leur permet de présenter l'examen de maîtrise de la langue française.
- Il importe de vérifier avec attention l'identité de l'étudiant(e) et de s'assurer qu'il/elle signe l'attestation après l'avoir complétée de manière **exhaustive et lisible**.
- Les services susvisés préciseront la date de l'examen dans la rubrique prévue à cet effet.

3. Transmission des données :

Rappel important : Les inscriptions seront communiquées à l'administration entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre 2002. La limite de présentation de l'examen est fixée au 15 octobre 2002.

3.1 Pour les Hautes Ecoles ayant accès au réseau INTERNET :

Les secrétariats transmettront leurs données au fur et à mesure des inscriptions enregistrées conformément aux rubriques du formulaire figurant sur le site INTERNET de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique, dont l'adresse est mentionnée ci-après :

[Http://www.cfwb.be/infosup](http://www.cfwb.be/infosup)

Pour accéder au formulaire d'inscription, il conviendra de cliquer sur le lien « **EXAMEN DE MAÎTRISE SUFFISANTE DE LA LANGUE FRANCAISE** » puis d'activer le lien « **FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE L'INSCRIPTION** ».

Afin de permettre à mes services d'identifier la provenance des données reçues, il est attribué à chaque Haute Ecole, un code d'identification confidentiel qui devra obligatoirement figurer dans la rubrique prévue à cette fin dans le formulaire. Ce code est identique à celui utilisé pour les autres années académiques. En cas d'omission, celui-ci peut vous être communiqué sur **demande faxée** adressée à la direction des Hautes Ecoles.

Dans l'intérêt des établissements et celui des étudiant(e)s, j'invite les responsables des Hautes Ecoles à centraliser leurs inscriptions et à utiliser le formulaire électronique de manière à communiquer régulièrement à l'administration, les inscriptions enregistrées.

3.2 Pour les Hautes Ecoles n'ayant pas accès au réseau INTERNET :

Les secrétariats transmettront chaque semaine, tous les vendredis, les attestations d'inscription dont modèle ci-annexé par télécopie, aux numéros suivants :

02/ 210.58.89

02/ 210.59.92

02/ 210.55.17

Les Hautes Ecoles voudront bien être très attentives à la **lisibilité** du document télécopié.

4. Comment remplir l'attestation ?

4.1 Numéro de dossier :

Il convient de se référer à la première case rectangulaire qui figure dans la partie supérieure droite du formulaire d'attestation et de procéder comme suit :

- 1) Après **L02**, avant le premier trait d'union, ajouter en lettre capitale le sigle **F** ou **H** selon qu'il s'agit d'une étudiante ou d'un étudiant ;
- 2) Après le premier trait d'union, indiquer dans l'ordre : l'année de naissance, le mois de la naissance (précédé d'un zéro si le mois comporte un seul chiffre) , le jour de la naissance (également précédé d'un zéro si le jour comporte un seul chiffre).

Exemples :

- Mademoiselle Eva GRAMICZ née à Varsovie le 9 janvier 1978 sera identifiée comme suit :

L02F- 19780109 –

- Monsieur Alexis COSTANDINOS né à Athènes le 26 mars 1980 sera identifié comme ci-dessous :

L02H- 19800326 –

- 3) Après le second trait d'union figurera le numéro d'ordre du/de la candidat(e). Ces numéros se succéderont selon une suite numérique au fur et à mesure des inscriptions à l'examen. En ce qui concerne ce numéro d'ordre, les Hautes Ecoles voudront bien se référer à la **fourchette** telle qu'elle leur est indiquée **dans l'annexe** ci-jointe.

Exemple : Monsieur Alexis COSTANDINOS s'est inscrit dans l'établissement Z. Son numéro de dossier complet sera le suivant :

L02H – 19800326 - xxxx

Les 4 sigles **xxxx** représentent, dans le cas d'espèce, le numéro d'ordre attribué à l'étudiant(e) dans la Haute Ecole.

4.2 Si les examens ont déjà été organisés :

Les établissements ayant organisé à ce jour l'examen susdit (y compris ceux qui ont inscrit leurs étudiant(e)s) sont invités à transmettre les informations reprises dans l'attestation ci-annexée pour chaque étudiant(e) ayant subi l'épreuve.

5. Transmission des résultats de l'épreuve :

La Direction générale de l'Enseignement non obligatoire a élaboré sur son site INTERNET un formulaire destiné à enregistrer les résultats de l'examen. Pour accéder à ce formulaire, il conviendra d'activer le lien « Formulaire d'enregistrement du résultat à l'examen ».

Les Hautes Ecoles sont priées de transmettre les attestations **complètes** avec les résultats de l'examen à la Direction générale pour le 31 octobre 2002 au plus tard, après avoir complété le verso de l'attestation d'inscription dont copie sera délivrée à chaque étudiant(e) par l'établissement sans omettre de rappeler le numéro de dossier de l'étudiant(e) grâce auquel l'identification et la classification pourront être effectuées dans le registre informatisé. Le verso comportera la signature de l'autorité de la Haute Ecole et le cachet de cette autorité.

6. Informations complémentaires :

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter :

- Monsieur Richard DEMESMAECKER (tél : 02/ 210.58.05) pour la réglementation,
- Monsieur Amar DERNI (tél : 02/210.55.67) pour l'enregistrement de l'inscription sur INTERNET .

Déjà, je vous remercie du soin que vous mettrez à suivre les recommandations ci-dessus.

Le Directeur général,

Gérard SCHMIT

ATTESTATION DE REUSSITE/ECHEC A
L'EXAMEN DE MAITRISE SUFFISANTE DE LA
LANGUE FRANCAISE⁽¹⁾

Je, soussigné(e),, (qualité et Haute Ecole)

.....
.....
.....

certifie que (nom, prénom)

.....

a présenté l'examen de maîtrise de la langue française le

et a réussi/échoué.⁽²⁾

Fait à, le 2002

Pour la Haute Ecole
L'autorité compétente,

Le cachet de l'autorité

(1) A remplir en lettres capitales par l'autorité compétente de la Haute Ecole et à renvoyer à l'adresse suivante :
Ministère de la Communauté française
Direction générale de l'enseignement non obligatoire
et de la Recherche scientifique
A l'attention de Monsieur Richard DEMESMAECKER
C.A.E. – Arcades D – 6^e étage – Bureau 6508
Boulevard Pachéco 19 – Bte 0
1010 BRUXELLES

(2) Biffer la mention inutile

ATTESTATION

***INSCRIPTION A L'EXAMEN DE MAITRISE SUFFISANTE DE
LA LANGUE FRANCAISE***

Je, soussigné(e), (qualité et institution)

En application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998 relatif au programme et à l'organisation par les Hautes Ecoles de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française.

Atteste par la présente que (nom, prénom)..... ,
de nationalité ,
de sexe ,
né(e) le , à ,
domicilié(e) rue n° ,
(code postal, localité, pays) ,
tél : ,
titulaire de (certificat ou diplôme) ,
délivré par (institution et pays) ,
en (année)

a pris inscription pour présenter l'examen de maîtrise suffisante de la langue française visé à l'article 26, §6, alinéa 2, 1° du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

ATTENTION : la présente attestation ne produit les effets qui en découlent en vertu des décret et arrêté susvisés que si le (la) candidat(e) n'a présenté l'examen qu'une seule fois au cours de la même année académique.

Date(s) d'organisation de l'examen (à compléter par l'établissement) :.....

Fait à , le 2002

Le (la) candidat(e)
(signature)

Pour la Haute Ecole,
L'autorité compétente,

ANNEXE

**Numéros d'ordre pour chaque Haute Ecole à mentionner dans
le cadre ad hoc de l'attestation d'inscription**

HAUTES ECOLES	N° D'ORDRE ETUDIANT(E) de ...à...	
Haute Ecole de la Communauté française de Bruxelles	0001	0050
Haute Ecole de la Communauté française Paul Henri Spaak	0051	0100
Haute Ecole Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles	0101	0150
Haute Ecole Lucia de Brouckère	0151	0200
Haute Ecole libre Ilya Prigogine	0201	0250
Haute Ecole Galilée	0251	0300
Haute Ecole Léonard de Vinci	0301	0350
Haute Ecole EPHEC	0351	0400
Haute Ecole ICHEC – ISC Saint-Louis – ISFSC	0401	0450
Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut	0451	0500
Haute Ecole provinciale du Hainaut Occidental	0501	0550
Haute Ecole provinciale Mons – Borinage – Centre	0551	0600
Haute Ecole provinciale de Charleroi – Université du Travail	0601	0650
Haute Ecole Roi Baudouin	0651	0700
Haute Ecole libre du Hainaut Occidental	0701	0750
Haute Ecole catholique Charleroi – Europe	0751	0800
Haute Ecole de la Communauté française Charlemagne	0801	0850
Haute Ecole de la Ville de Liège	0851	0900
Haute Ecole de la Province de Liège André Vesale	0901	0950
Haute Ecole de la Province de Liège Rennequin Sualem	0951	1000
Haute Ecole de la Province de Liège Léon-Eli Troclet	1001	1050
Haute Ecole HEC – Liège	1051	1100
Haute Ecole Mosane d'enseignement supérieur HEMES	1101	1150
Haute Ecole ISELL	1151	1200
Haute Ecole de la Communauté française du Luxembourg Schuman	1201	1250
Haute Ecole catholique du Luxembourg Blaise Pascal	1251	1300
Haute Ecole de la Communauté française Albert Jacquard à Namur	1301	1350
Haute Ecole de la Province de Namur	1351	1400
Haute Ecole namuroise catholique HENAC	1401	1450
Haute Ecole d'enseignement supérieur de Namur IESN	1451	1500